Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260331-202620-DE

COMMUNE DE PLOURHAN
DÉLIBÉRATION

Séance du 31 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
25 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le trente-et-un mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

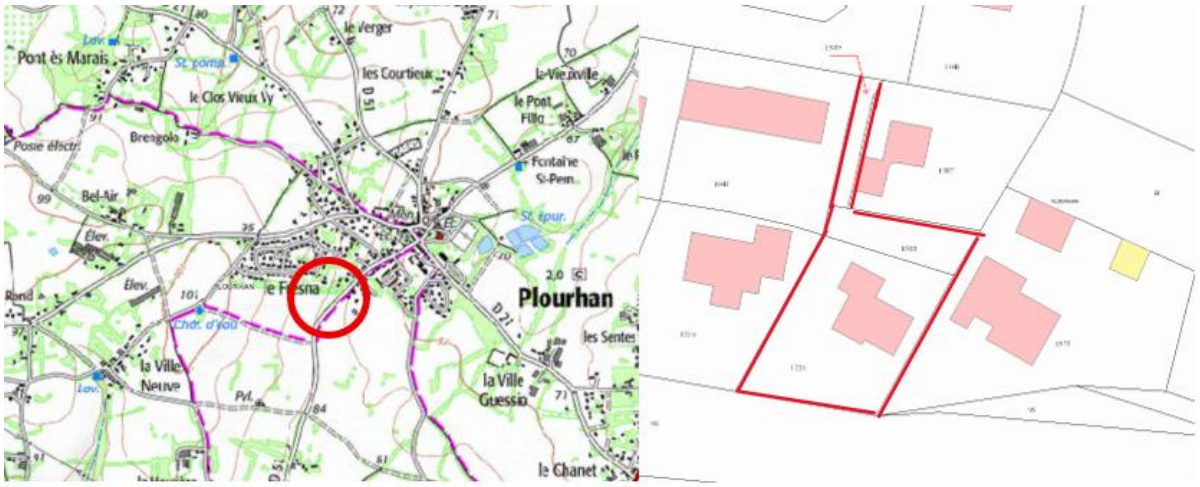
ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, ~~Hervé LE SOUDER~~, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, Marie DARCHE (arrivée à 19 heures 34), Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Hervé LE SOUDER qui a donné procuration à Emmanuel FLEURY

Benjamin LUCO a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/20 Droit de préemption urbain : Parcelles C n° 1589, 1588 et 1220 sises 15 Bis rue des Cévets

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître François DEBOISE, Notaire à BINIC-ETABLES-SUR-MER concernant les parcelles bâties sises 15 Bis rue des Cévets et cadastrées section C n° 1589, 1588 et 1220 d'une superficie de 992 m².



Le droit de préemption urbain permet à la commune d'acheter en priorité un bien mis en vente dans certaines zones, notamment les zones urbaines (zones U et AU). Il offre à la commune la possibilité de se substituer à tout acquéreur potentiel afin de préserver l'aménagement et l'usage futur du territoire.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260331-202620-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN